



Indemnités pendant arrêt de travail

Par **mamatoche**, le **23/09/2012** à **10:32**

Bonjour,

Ma fille est en arrêt de travail depuis le 5 août et doit se faire opérer le 27/09. Elle n'a reçu que 50% de son salaire brut par la CPAM, son employeur ne cotisant pas pour le complément de salaire. La sécu contactée a précisé que ce n'était pas obligatoire pour l'employeur. Je précise que sa mutuelle ne fait pas encore les indemnités de salaire. Ma question: est-il vrai que l'employeur n'a pas obligation de cotiser pour le complément de salaire, et que l'on doit se "contenter" des 50% de la sécu. Je souhaiterai aussi avoir les références des textes réglementaires, loi et décret, explicitant tout cela.

Merci

Par **P.M.**, le **23/09/2012** à **11:47**

Bonjour,

Il faudrait connaître l'ancienneté de la salariée à la date de l'arrêt et l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **SUD Solidaires Route**, le **23/09/2012** à **19:54**

Il faut lire la convention collective correspondante à la fiche de paie (code naf/ape) sur ce sujet , et envoyer une copie des versements SECU à l'employeur pour qu'il effectue le paiement, si vous lui communiqué pas ces documents il peut pas faire la régularisation. le faire par fax ou lettre RAR , et si il paie pas aller au Prud'hommes après sommation de préférence.

bonne chance

Par **P.M.**, le **23/09/2012** à **20:16**

Bonjour,

Il est inutile d'envoyer les bordereaux des indemnités journalières de la Sécurité Sociale à l'employeur si la salariée n'a pas droit suivant son ancienneté à l'indemnité légale complémentaire ou prévue à la Convention Collective applicable dont l'intitulé doit figurer sur les feuilles de paie, le code NAF/APE n'étant qu'une donnée peu précise...